## - VILLE D'ORCHIES -

Arrêté n° 270-2025 (ST)

Le Maire de la ville d'Orchies,

VU le Code Général des Collectivités territoriales, article L 2122-21 relatif aux pouvoirs et obligations du Maire ;

CONSIDERANT l'organisation du Téléthon le 6 décembre 2025 à l'hôtel de ville ;

Compte tenu qu'il y a lieu de réserver les parkings à l'occasion de cet évènement;

## ARRETE

**ARTICLE 1** Le stationnement sera réservé pour les véhicules des sapeurs-pompiers et de la gendarmerie place du Général de Gaulle et place Gambetta le 6 décembre 2025 de 13 h 00 à 17h 30.

**ARTICLE 2** Les services techniques communaux sont chargés de la pose de barrières et de stationnements interdits.

**ARTICLE 3** Tout stationnement gênant et interdit pourra occasionner une verbalisation avec mise en fourrière du véhicule aux frais de son propriétaire.

**ARTICLE 4** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours en annulation auprès du tribunal administratif dans le délai de deux mois suivant sa publication.

**ARTICLE 5** Mme la Commandante de la brigade de gendarmerie d'Orchies, M. le Chef de Poste de la police municipale, M. le Directeur des Services Techniques, sont chargés de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Fait à Orchies, le 20/10/2025

L'adjoint délégué, Guy DERACHE

Certifié exact, Le Maire.